Allocations familiales-Loi

Je veux alors faire savoir aux députés que je ne prendrai donc aucune disposition pour distribuer autrement le crédit d'impôt-enfants. Nous verrons plus tard si un nouveau besoin se fait sentir mais, pour le moment, je veux confirmer à toutes les mères que le crédit d'impôt au titre des enfants sera versé une fois l'an et non distribué tous les mois ou tous les trimestres.

Je dis cela et je me dois de faire le lien entre le crédit d'impôt-enfants et les allocations familiales parce que dans la réalité, mais non au point de vue législatif, ils sont reliés, car de nombreux députés d'en face—je dois le dire à ma grande déception car je n'accepte pas ce genre de manigances politiques que je trouve vraiment malhonnêtes—ont utilisé des expressions incroyables en anglais—car tous les discours ont été prononcés en anglais—et prétendu que nous privions les enfants de nourriture ou de lait et d'autres choses du même genre.

Je ne gaspillerai ni mon temps ni celui de ceux qui m'entourent pour rappeler toutes les stupidités, toutes les exagérations verbales que j'ai entendues à la Chambre sur le plafonnement des allocations familiales. Je dirai, cependant, que personne n'est dupe, que nous voyons bien quelles sont les tactiques employées. Je crois et j'espère que les Canadiens s'en rendent compte également. Nous ne faisons rien de la sorte.

Pour le premier mois de l'année, les mères ont reçu plus d'argent mais un peu moins que prévu. Leur chèque d'allocations familiales a subi une perte de \$1.40, comme me le confirme mon secrétaire parlementaire, et c'est exact. Leur chèque est plus élevé, mais elles ont subi une perte relative pour le premier mois de l'année, mais alors une majoration spéciale du crédit d'impôt-enfants compensera tout cela; elles le recevront alors même que se poursuivra le programme des 6 et 5 p. 100. Nous n'enlevons donc pas le moindre sou aux deux tiers de toutes les familles canadiennes qui comptent des enfants. Cela signifie tous les petits salariés de même que beaucoup de ceux qui touchent des revenus moyens. Tous les jeunes couples qui n'ont pas encore atteint un groupe socio-économique plus élevé toucheront cette majoration.

• (1115)

Je connais des députés dont les épouses reçoivent ces crédits d'impôt-enfants à cause de leurs nombreux enfants. Je me suis entretenu avec des journalistes qui se trouvent dans le même cas. Il y a dans ce milieu nombre de gens qui, à mon avis, sont loin d'être pauvres. Ces personnes touchent au moins un versement partiel du crédit d'impôt-enfants, car les deux tiers des mères canadiennes le reçoivent. Si quelqu'un tente de faire croire à la population, comme le font les conservateurs, notamment, qu'on prive les Canadiens de nourriture, une telle exagération, je suppose, se passe de commentaire. Je pourrais continuer mais je ne crois que ce soit utile.

Je voudrais expliquer à cette dernière étape du débat sur le projet de loi C-132 que nous tentons de réduire l'inflation et non d'épargner des fonds, comme de nombreux députés ont voulu le faire croire. C'est chose facile à prouver et je l'ai fait au comité, car les sommes ainsi épargnées ne sont pas si élevées. Telle n'était pas notre intention. Nous voulions adopter une série de mesures touchant autant de Canadiens que possible pour nous mobiliser en vue de lutter contre l'inflation. Cette lutte remporte un franc succès. Rien ne nous empêche de tenir notre parole et d'adopter les diverses mesures législatives

nécessaires. Personne ne peut prouver, comme je l'ai signalé devant le comité du Sénat, que cette mesure, voire la série complète de mesures ministérielles relatives au programme des 6 et 5 p. 100, a ou non contribué à atténuer l'inflation. Personne ne peut le prouver parce que les sciences économiques engendrent bien des controverses et reflètent de nombreuses écoles de pensée, mais personne ne peut non plus prouver le contraire.

Chose certaine, nous avons agi et il ne fait aucun doute que les Canadiens se sont mobilisés, comme le démontrent les données sur l'emploi des cartes de crédit. Le consommateur a changé ses habitudes et il préfère maintenant payer ses dettes plutôt que de vivre au-dessus de ses moyens. Nous avons tous connu ce régime de vie, mais la situation a maintenant changé. Il est impossible de prouver que ce projet de loi a eu des résultats concrets, mais il fait partie d'un programme qui semble être efficace.

Une seule chose importe à beaucoup de mères de famille: un panier d'aliments coûte actuellement moins cher que l'an dernier parce que le taux d'inflation diminue. Les mères de famille ne recevront pas la pleine indexation, d'accord, mais elles seront compensées par la valeur croissante de leurs dollars.

Voilà l'objectif que je visais pour le bien des Canadiens en général par le biais des programmes qui relèvent directement de ma compétence. Nous avons débattu cet objectif en long et en large, et les Canadiens savent depuis des mois ce qu'il leur en coûtera.

Je termine en disant que le succès du programme des 6 et 5 p. 100 est essentiel au bien-être des Canadiens et, en l'occurrence, des mères de famille. C'est pourquoi je trouve que cet objectif est si facile à défendre, même si cela semble être une tâche ingrate.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser, une à la fois. Premièrement, à cause de cette modification à la loi, je pense qu'on diminuera les allocations aux enfants qui sont placés dans des établissements ou dans des garderies publiques. Le ministre prévoit-elle une mesure compensatrice pour donner plus d'argent aux établissements de ce genre-là?

Mme Bégin: Non, monsieur le Président. J'ai déjà dit—et c'est pourquoi je ne l'ai pas répété ce matin—que ce projet de loi ne touche pas les enfants qui bénéficient de ce qu'on appelle une allocation spéciale, c'est-à-dire ceux de moins de 18 ans qui sont dans des établissements de l'État. Aucun d'eux ne sera affecté et tous bénéficieront de la pleine augmentation indexée sur le coût de la vie.

• (1120

Mme Mitchell: Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-elle permis qu'on mette à la poste les chèques d'allocations familiales déjà indexés à seulement 6 p. 100, alors que le projet de loi n'avait même pas encore été adopté et qu'elle n'avait pas la sanction parlementaire pour agir ainsi? N'admet-elle pas que, en plus d'être illégal, son geste était immoral et insultant pour les mères et les enfants? J'aimerais également savoir pourquoi on a agi de cette façon seulement dans le cas de ce projet de loi, mais non pas dans celui des autres projets de loi du programme des 6 et 5 p. 100.